

**Accord instituant la Coordination régionale INTERREG  
pour le programme Interreg VI A France-Suisse 2021-2027  
par les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura,  
de Neuchâtel, du Valais et de Vaud  
et l'association arcjurassien.ch**

**Le Canton de Berne, par le Conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg, Directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ;**

**Le Canton de Fribourg, le Conseiller d'Etat Olivier Curty, Directeur de l'économie et de l'emploi, et de la formation professionnelle, Président du Conseil d'Etat ;**

**La République et Canton de Genève, par le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat délégué aux affaires régionales et fédérales ;**

**La République et Canton du Jura, par le Ministre David Eray, Président du Gouvernement ;**

**La République et Canton de Neuchâtel, par le Conseiller d'Etat Alain Ribaux, Chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture ;**

**Le République et Canton du Valais, par le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, Chef du Département de l'économie et de la formation ;**

**Le Canton de Vaud, par le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures ;**

**arcjurassien.ch, par son Président, le Conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg, association ayant son siège à La Chaux-de-Fonds;**

**vu** la Déclaration d'intention des partenaires du programme de coopération territoriale européenne interreg VI France-Suisse du 13 février 2020;

**vu** le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI A France-Suisse 2021-2027, ci-après le programme Interreg

**vu** la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale ;

**vu** la convention-programme entre la Confédération, les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud et l'association arcjurassien.ch, en préparation, ci-après convention-programme;

**vu** l'Accord de partenariat sur le pilotage, la mise en œuvre et les cofinancements du Programme de Coopération territoriale INTERREG France-Suisse 2021-2027 du 10 novembre 2021 conclu entre **arcjurassien.ch** agissant en tant que CRI et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

**considérant** le mode de fonctionnement mis en place à satisfaction des parties dans le cadre du programme Interreg France-Suisse V 2014-2020 et la volonté des cantons de poursuivre leur coopération dans le cadre d'une coordination régionale réunissant les cantons du Bassin lémanique et de l'Arc jurassien ;

**conviennent :**

## **CHAPITRE I: GENERALITES**

### **Article 1 : Principe**

Dans le but d'assurer le pilotage du programme Interreg et la mise en œuvre de la convention-programme, les cantons signataires se réunissent au sein de la Coordination Régionale Interreg (ci-après CRI).

### **Article 2 : Tâches**

La CRI est en charge:

1. de la mise en œuvre stratégique, de la gestion administrative et financière, de l'animation et de la communication du programme Interreg pour la partie suisse.
2. de la coprésidence, conjointement avec l'Autorité de gestion française, des organes du partenariat tels que définis dans le programme Interreg.
3. de la mise en œuvre et du suivi de la convention-programme et de la gestion de l'enveloppe financière qui lui est liée.
4. des relations, pour la partie suisse, du programme Interreg France-Suisse avec les autorités fédérales, les autres programmes Interreg, volets A, B et C, ainsi que tout autre partenaire institutionnel.

### **Article 3 : Responsabilités**

Les cantons signataires assurent la responsabilité politique et financière de la CRI.

**arcjurassien.ch** assure la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle et administrative des tâches telles que définies à l'article 2.

## **CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRI**

### **Article 4: Acteurs de la CRI**

Les acteurs de la CRI sont les cantons signataires par le biais d'un comité stratégique (art. 5) et d'un comité technique (art. 6) ainsi qu'**arcjurassien.ch** à travers son pôle de politique régionale.

Cette dernière met à disposition de la CRI un Coordinateur régional (art. 7) et les collaborateurs en charge du programme Interreg France-Suisse, notamment dans le cadre du Secrétariat Technique Conjoint (art. 8).

### **Article 5 : Le comité stratégique**

Le comité stratégique est responsable de la mise en œuvre stratégique du programme Interreg France-Suisse pour la partie suisse.

Le comité stratégique répond vis-à-vis de la Confédération de la mise en œuvre de la convention programme et est responsable de la gestion de l'enveloppe fédérale qui lui est liée. Il examine les projets déposés et se prononce sur leur éligibilité aux critères de la NPR en leur octroyant, cas échéant, une aide fédérale.

Le comité stratégique est composé d'un membre du gouvernement de chaque canton signataire, dont le président de l'association **arcjurassien.ch**.

Le comité stratégique est placé sous la conduite d'un président et d'un vice-président désigné parmi ses membres pour une période de 3 ans. Leurs désignations répondent au principe d'équilibre de l'espace géographique du programme. L'une des deux fonctions revient d'office au président d'**arcjurassien.ch**, ce dernier représentant également le gouvernement de son canton.

Le comité stratégique est consulté en tant que de besoin sur l'initiative du président ou du coordinateur régional. Cette consultation peut se faire par voie écrite ou par voie électronique.

Chaque canton dispose d'une voix. La recherche de consensus est privilégiée. Les décisions du comité se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 6 : Le comité technique**

Le comité technique est composé des délégués en charge d'Interreg au sein des cantons signataires, du coordinateur régional et des collaborateurs en charge d'Interreg au sein de l'association **arcjurassien.ch**.

Il est placé sous la conduite du coordinateur régional.

Le comité technique prépare et assure le suivi des décisions du comité stratégique et définit la mise en œuvre technique et administrative du programme Interreg et de la convention-

programme.

### **Article 7 : Le coordinateur régional**

Le coordinateur régional est le secrétaire général de l'association **arcjurassien.ch**. Il a notamment les fonctions suivantes :

- organiser, préparer et assurer le suivi des séances des comités stratégiques et techniques de la CRI;
- assurer le suivi de la convention-programme et de l'enveloppe fédérale qui lui est liée;
- assurer les liens avec les instances partenariales du programme Interreg;
- représenter le programme Interreg dans les instances fédérales de coordination.

Il s'appuie, dans ses tâches, sur les collaborateurs en charge d'Interreg au sein d'**arcjurassien.ch**.

### **Article 8 : Secrétariat technique conjoint - Suisse du programme Interreg**

Le Secrétariat Technique Conjoint Suisse (STC) est composé de collaborateurs en charge d'Interreg au sein d'**arcjurassien.ch**.

Le STC Suisse travaille en étroite collaboration avec le STC France, assuré par l'Autorité de gestion française du programme.

Il répond vis-à-vis du coordinateur régional des tâches d'information, d'animation, d'instruction et de suivi des projets, en lien avec les délégués en charge d'Interreg au sein des cantons signataires.

### **Article 9 : Représentation**

Les cantons réunis au sein de la CRI sont représentés au niveau politique par le président ou le vice-président du comité stratégique ou, par délégation, par un membre du comité stratégique.

Le président, le vice-président et le coordinateur régional ont la signature collective à deux.

## **CHAPITRE III: MECANISMES FINANCIERS**

### **Article 10 : Enveloppe fédérale**

L'enveloppe fédérale liée à la convention-programme est versée par la Confédération sous la forme de crédits annuels de paiement sur un compte bancaire spécifique propre à **arcjurassien.ch**.

L'enveloppe financière fédérale est unique, mais fait l'objet d'une gestion par canton dont le principe vise à garantir un traitement équilibré entre les partenaires. Le montant fédéral

dédié aux cantons est déterminé au prorata des financements cantonaux tels que figurant dans la convention-programme.

Le montant fédéral initial dédié à chaque canton fera l'objet d'une évaluation régulière qui prendra notamment en compte les apports cantonaux effectifs et le rythme de consommation de l'enveloppe fédérale.

Les crédits fédéraux sont versés par **arcjurassien.ch**, agissant au nom de la CRI, sous forme de subventions fédérales accordées aux différents porteurs de projets, conformément aux décisions prises par le comité stratégique de la CRI et sous réserve de l'acceptation finale des projets par le comité de programmation Interreg VI France-Suisse.

#### **Article 11 : Financement de la CRI**

Les frais de fonctionnement de la CRI (frais de personnel et frais administratifs) sont financés par:

- les mesures d'accompagnement comprises dans l'enveloppe financière fédérale liée à la convention-programme et validées par le comité stratégique ;
- les contributions cantonales annuelles, identiques pour tous les cantons et dont le montant est fixé par le comité stratégique;
- la valorisation des prestations effectuées par les cantons.

#### **Article 12 : Rapport d'activité, budget, controlling**

**arcjurassien.ch**, au nom de la CRI, veille à transmettre toutes les informations nécessaires à la Confédération, conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention-programme

#### **Article 13 : Contrôle financier**

Le contrôle des flux financiers ayant trait à la convention-programme est assuré par le Contrôle cantonal des finances du canton en charge du contrôle ordinaire des comptes d'**arcjurassien.ch**. Un rapport spécifique est établi à l'attention de la CRI.

#### **Article 14 : Responsabilités financières des parties**

En cas de remboursement exigé par la Confédération selon l'article 12.3 de la convention-programme, le comité stratégique décidera de la manière dont sera prise en charge la restitution des montants concernés selon une clé de répartition intercantonale qui devra être approuvée par l'ensemble de ses membres. La responsabilité financière d'**arcjurassien.ch** ne pourra pas être engagée.

### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 15 : Terminologie**

Les termes utilisés dans le présent accord pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### **Article 16 : Modification**

Le présent accord peut être modifié en tout temps sur proposition écrite d'un membre du comité stratégique. Les modifications doivent être acceptées à l'unanimité des membres du comité stratégique.

#### **Article 17 Droit applicable**

Le présent accord est soumis au droit suisse et le for juridique se trouve à La Chaux-de-Fonds.

Les parties tentent de résoudre à l'amiable tous les litiges qui résultent du présent accord. Si les parties ne parviennent pas à trouver une solution amiable dans un délai raisonnable, les litiges seront tranchés définitivement par un tribunal arbitral constitué en application par analogie des dispositions du code de procédure civil.

#### **Article 18 : Durée de validité**

Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par tous les cantons concernés.

Il peut être dénoncé par chaque partie pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de 6 mois. La résiliation n'est valable que si la convention-programme a été résiliée pour la même date.

À défaut de dénonciation, il prend fin avec la clôture financière du programme Interreg.

Ainsi fait en huit exemplaires originaux.

#### **Pour le Canton de Berne**

Berne, le

Pierre Alain Schnegg  
Conseiller d'Etat

#### **Pour le Canton de Fribourg**

Fribourg, le

Olivier Curty  
Président et Conseiller d'Etat

#### **Pour la République et Canton de Genève**

Genève, le

Serge Dal Busco

Conseiller d'Etat

**Pour la République et Canton du Jura**

Delémont, le

David Eray  
Président du Gouvernement

**Pour la République et Canton de Neuchâtel**

Neuchâtel, le

Alain Ribaux  
Conseiller d'Etat

**Pour la République et Canton du Valais**

Sion, le

Christophe Darbellay  
Conseiller d'Etat

**Pour le Canton de Vaud**

Lausanne, le

Pascal Broulis  
Conseiller d'Etat

**Pour arcjurassien.ch**

La Chaux de Fonds, le

Pierre Alain Schnegg  
Président

Mireille Gasser  
Secrétaire générale